AVIS

COMMUNE DE FLOREFFE
PUN 066

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU

PERMIS D'ENVIRONNEMENT – OCTROI

Concerne le permis unique de seconde classe octroyé par le Collège communal en date du 26 juin 2025 à la SA FRATEUR, rue de la Polissoire 1 à 5032 Bossière, autorisant la modification du relief du sol par remblayage au moyen de terres exogènes sur des terrains situées à l'arrière du n° 3 du chemin de Taravisée.

Toute personne souhaitant obtenir des explications techniques sur le permis octroyé peut contacter :	
Le Fonctionnaire délégué :	Edouard LIBOTTE Place Léopold 3 à 5000 Namur Réf : 4/PU3/2024/2394615
Le Fonctionnaire technique :	Giuseppe MONACHINO Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur Tél : 081/715.300 – Réf : 10108624
L'Administration communale :	Service environnement 081/44.71.18

Date d'affichage de la décision	**Lieu et date de clôture de la consultation**
2 juillet 2025	Lieu : rue E. Romedenne 9 à 5150 Floreffe Date : le 22 juillet 2025

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que le permis relatif à la demande susmentionnée a été accordé.
Le document attestant de l'autorisation peut être consulté n°11 rue E. Romedenne à Floreffe (bureaux Urbanisme ou Environnement) à partir de la date d'affichage de la décision et jusqu'à la date de clôture de la consultation, chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures et les samedis ou en soirée sur rendez-vous au 081/44.71.18 ou par mail environnement@floreffe.be .
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement.
Un recours contre cette décision est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision.
Le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au SPW – DGOARNE, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) et introduit conformément aux dispositions et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (utiliser exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité).

A Floreffe, le 27 juin 2025

Par le Collège

La Directrice générale

Stéphanie DENIS

COMMUNE DE FLOREFFE
Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Bourgmestre

Philippe VAUTARD